

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal extraordinaire  
du 18 mai 2020**

**Le Conseil Municipal se compose de 35 membres.**

**Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35.**

L'an deux mille vingt, le dix huit mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2020, s'est réuni, à partir de 18 h00, en mairie (Salle du Conseil Municipal, via audio-conférence entre le Maire et les élus du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020. ) sous la présidence de M. Dominique LESPARRÉ, Maire.

La publicité de la séance a été réalisée via une diffusion vidéo en simultanée sur les réseaux sociaux de la ville de Bezons.

Étaient présents :

M. Dominique LESPARRÉ Maire, Mme Florelle PRIO Adjointe, M. Kévin CUVILLIER Adjoint, Mme Nessrine MENHAOUARA Adjointe, M. Martin LOLO Adjoint, Mme Michèle VASIC Adjointe, M. Arnaud GIBERT Adjoint, Mme Catherine PINARD Adjointe, Mme Françoise SALVAIRE Adjointe, Mme Nadia AOUCHICHE Adjointe, M. Pierre BORDAS Conseiller municipal, M. Raymond AYIVI Conseiller municipal, M. Philippe NOEL Conseiller municipal, Mme Catherine VACHIA Conseillère municipale, M. Jean-Marc RENAULT Conseiller municipal, M. Abdellah WAKRIM Conseiller municipal, M. Gilles REBAGLIATO Conseiller municipal, Mme Laetitia HIVERT Conseillère municipale, Mme Marjorie NOEL Conseillère municipale, Mme Evelyne HEYMAN Conseillère municipale, M. Malik BENIDIR Conseiller municipal, Mme Sophie STENSTROM Conseillère municipale, M. Michel CAMPAGNAC Conseiller municipal, M. Mohand GHILAS Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian OURMIERES a donné pouvoir à Mme Florelle PRIO  
M. Jean-Luc LANTENOIS a donné pouvoir à Mme Nadia AOUCHICHE  
M. Lionel HOUSSAYE a donné pouvoir à M. Arnaud GIBERT  
M. Khalid EL FARA a donné pouvoir à M. Dominique LESPARRÉ  
Mme Sidikatou GERALDO a donné pouvoir à Mme Catherine PINARD  
Mme Célia ABDEDAIM a donné pouvoir à Mme Nessrine MENHAOUARA  
M. Jérôme RAGENARD a donné pouvoir à Mme Sophie STENSTROM  
Mme Maria Manuela GAUTROT a donné pouvoir à M. Dominique LESPARRÉ

Absents :

Mme Aicha DE HULSTER, M. Laurent PEAUCELLIER, M. Olivier REGIS

Considérant le caractère extraordinaire de la séance du Conseil Municipal du lundi 18 mai 2020 à 18h, qui s'est déroulée en audio-conférence entre Monsieur le Maire de Bezons, Dominique LESPARRÉ, depuis la salle du Conseil Municipal et les élus du Conseil Municipal, en distanciel. Il a été procédé à l'appel nominal des élus. 24 élus ont répondu présent, le quorum est atteint (fixé au tiers des élus du Conseil Municipal, par l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, soit 12 pour la commune de Bezons).

**Dossier 1- Modalités d'organisation de la séance du Conseil Municipal extraordinaire dans le cadre des dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

Les dispositions relatives à l'organisation d'un conseil municipal dans le cadre des dispositions de la Loi du 23 mars 2020, sur l'État d'Urgence Sanitaire sont précisées par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Pour mémoire, les règles qui ont été modifiées concernent :

- L'obligation trimestrielle de réunir le conseil qui a été suspendue pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire,
- Le nombre de procuration possible qui a été porté à deux pour chaque élu participant, au lieu d'une,
- Le quorum qui a été réduit de moitié à un tiers des membres du Conseil municipal, soit 12 élus à Bezons,
- L'obligation de présence des élus puisque visioconférence, audioconférence et tchat sont autorisés pour toutes les réunions sous réserve que tous les participants aient pris connaissance des modalités techniques permettant de se connecter à cette téléconférence, comme cela a été mentionné dans la convocation du 11 mai 2020.

L'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> Avril 2020, dispose que le premier point abordé à l'ordre du jour de la séance doit être celui permettant d'établir les modalités retenues pour l'organisation de la séance, en commençant par :

- l'identification des élus participants, via un appel nominatif dans le cadre de l'audio conférence,
- la détermination des moyens d'enregistrement des conversations et des débats au cours de la séance, (enregistrement sonore), enregistrement qui sera rendu accessible ultérieurement comme d'habitude,
- les modalités de scrutins, étant donné que seul le scrutin public est autorisé pour les points nécessitant un vote, il est proposé de retenir le scrutin oral, par appel nominatif du Maire pour les points qui nécessiteront délibération.

Les élus du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les points relatifs aux modalités d'organisation de la séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et avoir procédé à l'appel nominal des élus pour le vote,**

**A la majorité des votes exprimés**

**Nombre de voix pour : 17**

**Nombre de voix contre : 1**

**M. NOEL**

**Nombre d'abstentions : 14**

**M. CUVILLIER, Mme MENHAOUARA, Mme VASIC, Mme VACHIA, M. RENAULT, M. REBAGLIATO, Mme ABDEDAIM, Mme HIVERT, Mme NOEL, Mme HEYMAN, M. RAGENARD, Mme STENSTROM, M. CAMPAGNAC, M. GHILAS**

**DIT** que l'identification des élus participants, s'effectue via un appel nominatif dans le cadre de l'audio conférence,

**DIT** que les conversations et échanges au cours de la séance seront enregistrés par voie audio et seront rendus accessibles dans les conditions habituelles,

DIT que les votes se déroulent au scrutin public sur appel nominatif des élus par le Maire à chaque point nécessitant délibération.

**Point n°2 : Note d'information sur la situation sanitaire de l'EPHAD, de la résidence autonome Péronnet, de nos anciens et état sanitaire du personnel, relevé du CHSCT.**

**Sur le rapport de Mme PRIO,**

**Situation sanitaire de l'EPHAD**

D'après les derniers contacts avec la direction, aucun décès ni situation de résidant ayant eu des symptômes en lien avec le COVID 19 n'est à déplorer sur l'établissement.

Comme pour l'ensemble des établissements médico-sociaux à l'échelon national, les usagers et agents ont été testés la semaine dernière. Les résultats des tests n'ont pas été à ce jour communiqués.

**Situation sanitaire de la RPA Louis Péronnet**

Aucun décès, aucune hospitalisation ou situation de résidant symptomatique en lien avec le COVID 19 n'ont été rapportés.

**Situation sanitaire de nos anciens**

Le CCAS assure depuis le 18 mars dernier une veille sociale des personnes vulnérables connues du service. Les personnes sont appelées régulièrement pour prendre des nouvelles, évaluer les besoins de courses notamment (alimentaire, pharmacie..).

Sont concernées, les personnes qui se sont signalées (une trentaine au total) ainsi que les usagers du Service d'Accompagnement et de l'Aide à Domicile (SAAD) pour lesquels le service a été suspendu.

Aucun décès, ni hospitalisation ou situation de personne symptomatique en lien avec le COVID 19 n'ont été rapportés.

Il est à noter le décès à l'hôpital d'un couple bénéficiaire du SAAD, décès semble-t-il lié au COVID 19. La déclaration du décès à l'ARS et au département a été faite par l'Hôpital.

**Aucune situation d'agent symptomatique en lien avec le COVID 19 n'est à signaler sur le secteur du CCAS.**

**Etat sanitaire du personnel**

Depuis le 16 mars 2020, 127 agents ont fourni des arrêts :

- 23 contractuels
- 9 horaires
- 14 assistantes maternelles
- 81 titulaires

**Point n°3- Note d'information écoles : situation et perspectives, rencontres avec les acteurs de la communauté pédagogique (au 07 mai 2020)**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

Suite à des réunions Ville - Éducation nationale et Ville -associations de parents d'élèves il a été décidé, afin de prendre le temps de mettre en place les mesures sanitaires de nature à garantir la sécurité sanitaire des enfants et du personnel enseignant et municipal, de ne pas ouvrir les écoles le 11 mai 2020.

Pas de réouverture le 11 mai 2020, mais poursuite de l'accueil des enfants du personnel contribuant au fonctionnement des établissements de soin en élargissant aux enfants des enseignants, de la police, des pompes funèbres.

Travail en partenariat avec l'Éducation nationale pour propositions d'organisation, ménages, restaurations scolaire, **à formuler précisément école, par école**, en fonction du nombre d'enfants et des locaux sur la base des recommandations formulées dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et qui repose sur cinq fondamentaux :

- ❖ **le maintien de la distanciation physique ;**
- ❖ **l'application des gestes barrières ;**
- ❖ **la limitation du brassage des élèves ;**
- ❖ **le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;**
- ❖ **la formation, l'information et la communication.**

En préalable de la réouverture, il est nécessaire de :

- Assurer la disposition matérielle des classes et des espaces de travail (nécessité de connaître les effectifs).
- Neutraliser les accès aux installations et matériels qui ne peuvent faire l'objet d'un protocole de désinfection.
- Définir un plan de circulation et assurer la signalétique correspondante.
- Prévoir et mettre en œuvre les éléments matériels et de communication pour faire appliquer les règles d'entrée et de sortie des élèves.
- Rédiger et déployer son plan de communication.
- Présenter les consignes sanitaires, applicables aux usagers et aux personnels.
- Définir un protocole de nettoyage et de désinfection et en assurer la fréquence définie (nettoyage approfondi une fois par jour a minima et désinfection régulière des surfaces et matériels fréquemment touchés).
- Dimensionner le nombre de produits, matériels et équipements nécessaires à l'application de la doctrine sanitaire : masques, solution hydroalcoolique, savon liquide, papier essuie-mains jetable, lingettes désinfectantes, produits de nettoyage et de désinfection, gants, etc.
- Assurer le réapprovisionnement de ce matériel en fréquence et quantité adaptées.
- Définir les modalités de gestion du temps du midi (restauration)

Des protocoles de reprises sont en cours d'élaboration école par école par les enseignants. Destinés dans un premier temps à l'Inspecteur de circonscription, ils ont vocation une fois validé au sein de l'Éducation Nationale, à servir de base au travail partenarial avec les services communaux (DEE, Direction des Services du Cadre de Vie et du Développement durable).

Des rencontres s'organisent à partir du 13 mai entre les services municipaux et les interlocuteurs de l'Éducation nationale pour vérifier site par site les aménagements à effectuer. A noter, au moment où cette note est rédigée, nous ne disposons pas encore des précisions demandées sur les enfants qui devraient reprendre leur scolarité, nombre par école, par classe, identité pour vérifier si besoin de restauration ou d'accueil péri-scolaire.

#### **Point n°4: Note d'information sur les masques destinés aux Bezonnais.e.s et aux agent.e.s**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

#### **POINT SUR LES MASQUES AU 11 MAI 2020 – agents et bezonnais**

Masques reçus ou en cours de livraison	FFP1	FFP2* (professionnel de santé)	Masques tout public (tissus, lavable)
Dotation ARS exceptionnelle- soutien centre COVID (CMS)	700		
Dotation Département (pour le SAAD)	1 050		
Dotation ARS via le CHA (pour le SSIAD)	1 750		
Dotation Région	5 900		
Dotation Etat via pharmacies (pour le CMS)	600		
Dotation agglomération			43 693
Achat Ville	31 000	5 000	35 000
<b>TOTAL</b>	<b>41 000</b>	<b>5 000</b>	<b>78 693</b>

Masques FFP1 – services au 7 mai 2020	Remis
CMS	1 935
SSIAD	1 750
CCAS (RPA – SAAD et portage de repas – courses)	1 100
Cadre de vie	300
Enfance (animateurs, atsem, agents d'entretien)	1 150
Crèche (accueil public prioritaire)	100
Cimetière – Etat Civil	245
Cuisine centrale	150
Agents d'astreinte	50
Agents mobilisés pour : distribution chèques services CCAS, mise sous pli masques aux bezonnais	180
Divers : communication, dsi intervention sur site...	130
Accueil	100
<b>TOTAL</b>	<b>7 190</b>

Masques tout public – destinataires	Quantité prévisionnelle
Bezonnais	30 600
Agents non bezonnais	NC
Agents n'accueillant pas de public	4 000
Soutien aux associations accueillant des publics précaires	NC
<b>TOTAL</b>	<b>34 600</b>

**Dossier 5 – Note d’information sur l’état du nombre de décès recensés sur la commune de Bezons depuis le 1er mars 2020**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

Durant la période de confinement le service Etat-Civil de la Mairie de Bezons a continué de recenser et déclarer les décès survenus sur le territoire de la commune depuis le 1<sup>er</sup> mars.

Le nombre de décès est présenté sur les trois mois de mars, avril et mai 2020.

Mois	Nombre de décès
Mars 2020	10
Avril 2020	11
Mai 2020 (12 mai)	5

**Dossier 6 - Relevé in extenso des décisions prises pendant la période d'urgence sanitaire**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 prise en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, précise les modalités de continuité du fonctionnement des communes pendant la période d'urgence sanitaire.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cette ordonnance, le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du CGCT. Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. Le Maire informe sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Numéro décision	Date	Objet	Durée du contrat	Montant
2020_054	18/03/2020	Signature d'une convention de prestation de vacances concernant l'analyse des pratiques professionnelles des accueillants(es) des Lieux d'Accueil Enfants Parents avec l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Val d'Oise pour l'année 2020		1 100 euros
2020_055	25/03/2020	Signature d'une convention de formation avec la société Auto-école de l'Esplanade-Formation "cylindrés 125cc" pour les agents de la commune		250 € TTC pour chaque agent formé
2020_056	30/03/2020	Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance avec la		8 100 € TTC

		<b>société Cegape pour une extension de licences Indeline à la DRH (50 paies supplémentaires), portant la nouvelle licence à 150 paies</b>		
<b>2020_057</b>	<b>04/04/2020</b>	<b>Signature du marché PA19/41 avec la société MIE- Missions d'assistance et de conseil relatives au développement économique de la ville de Bezons</b>	<b>1 an</b>	<p>- pour un montant forfaitaire de 19 200 € TTC concernant la prestation d'interface avec les services et les élus de la Communauté d'agglomération «Saint Germain Boucles de Seine» et d'analyse des différentes actions menées par cette entité concernant la commune de Bezons</p> <p>- les prestations prévues au bordereau des prix unitaires seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées</p> <p>- les études spécifiques demandées par la commune seront rémunérées par application du prix horaire de 120 € TTC aux quantités réellement exécutées</p>
<b>2020_058</b>	<b>12/04/2020</b>	<b>Signature du Contrat Fenwick Premier n°187086000 pour l'entretien du chariot, élévateur de marque Fenwick de la Ville</b>	<b>1 an reconductible par tacite reconduction pour une durée de 3 ans</b>	<b>707,88 € HT annuel pour 500 heures/an</b>

2020_059	14/04/2020	Signature d'un contrat avec la société Berger Levrault, d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL II et eATAL permettant la gestion des fournitures, des demandes de travaux et des véhicules au CTM	Pour l'année 2020	6 550 € TTC
2020_060	20/04/2020	Signature du marché PA19/40 avec la société OTIS- Maintenance des ascenseurs, des montes-charges, des montes handicapés dans les bâtiments du groupement de commande de la commune de Bezons et du CCAS	1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse, sans que sa durée totale n'excède quatre ans	- 15 480 € TTC tel qu'il ressort de la décomposition du prix global et forfaitaire  - 7 556,40 € TTC tel qu'il ressort du bordereau des prix unitaires (pièces détachées)  - 84 € TTC (taux horaire, déplacement inclus)
2020_061	20/04/2020	Approbation de l'avenant n°6 police d'assurance - Véhicules à moteur souscrit auprès de la SMACL, portant régularisation de la prime d'assurance de 2018 pour un montant débiteur de 27,87 € TTC et de la prime d'assurance 2019, pour un montant débiteur de 3 617,95 € TTC, soit d'un montant total de 3 645,82 €		
2020_062	21/04/2020	Signature du marché PA 20/11 avec la société : PHARMA EXPRESS SARL -Acquisition de masques en tissus lavables destinés à la population de Bezons		Prix forfaitaire correspondant à l'achat de 30 000 masques en tissus lavables, à 3€05 HT l'unité, soit 91 500 € HT
2020_063	22/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement des factures-Représentation de la ville dans les contentieux commune de Bezons / stade des berges		-SCI La Pépinière et Brami pour un montant de 3 888 TTC, facture N°2020018790, -Sarazin Fracchia pour un montant de 3 888 TTC, facture N°2020018791,

				-Touroy pour un montant de 2 592 TTC, facture N°2020018792 -SCI La Noue pour un montant de 4 320 TTC, facture N°2020018793
2020_064	23/04/2020	Signature d'un contrat avec Ellisphere portant renouvellement des veilles Bodacc et créations		1 056 euros
2020_065	23/04/2020	Signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF- Fonds publics et territoires - Axe 1- Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun- Subvention d'un montant de 30 000 euros		
2020_066	23/04/2020	Signature convention d'objectifs et de financement avec la CAF- Fonds publics et territoires - Axe 2- Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance- Subvention d'un montant de 25 000 euros		
2020_067	30/04/2020	Signature convention de réservation de logements et garantie d'emprunt avec Emmaüs Habitat, pour la Résidence de la Paix située Rue des Frères Bonneff. La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 519 650 € souscrit par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à la résidentialisation des 213 logements situés au 9001-9004 Cité de la paix à Bezons		
2020_068	05/05/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement de la facture dans les contentieux commune de Bezons / TASLITZKY		Facture n°2017027350 de 1 800 €

2020_069	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement de la facture dans les contentieux commune de Bezons / MP		Facture n° 2016067016 de 1 056 €
2020_070	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement de la facture dans les contentieux commune de Bezons/ AOUIA		Facture n°2016067010 de 480 €
2020_071	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement des facture dans les contentieux commune de Bezons/ BELOUAFI		Facture n° 2014105947 de 138,37 € Facture n° 2014105938 de 1 254 €
2020_072	29/04/2020	Approbation des honoraires de Maître Brault et paiement des facture dans les contentieux commune de Bezons/ ZINA ET GUERRIDA		Facture n° 2017037384 de 960 € Facture n° 2015066389 de 600 €
2020_073	30/04/2020	Autorisation de dépôt de plainte d'un élu du Conseil Municipal de la commune de Bezons- Dégradations survenues à l'école Angela Davis le vendredi 24 avril 2020		
2020_074	05/05/2020	Acceptation d'un don de matériel informatique pour les actions d'inclusion numériques des centres sociaux municipaux		

**Point n°7-Note d'information sur l'état budgétaire de la ville afin d'éclairer les conseillers sur la situation financière de la collectivité dans la perspective du vote du budget (situation au 7 mai 2020)**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

Un état budgétaire de la ville à été présenté en séance aux membres du Conseil Municipal.

En l'absence de vote du budget primitif, et au regard de la crise sanitaire actuelle, cet état a pour vocation d'éclairer les élus sur les principaux écarts entre les crédits utilisés en 2019 et ceux déjà consommés en 2020.

Il est à signaler que les montants indiqués ici intègrent des engagements réalisés à l'année (loyers, télécommunications, contrats de maintenance...) et sont bruts de corrections fines sur les engagements reportés de 2019 (possibilité de doublons).

Les dépenses et recettes 2020 ont été comparées à celles de 2019, en 12èmes, sachant qu'au 7 mai, un lissage donnerait une consommation normale de l'ordre de 4/12° des crédits consommés en 2019.

Ainsi, le document présenté lors de la séance permet d'observer les tendances suivantes :

## **1. Dépenses de Fonctionnement**

- **Le chapitre 011**, correspondant aux charges à caractère général, est en sur-consommation comparé à l'année 2019, avec une consommation équivalente à 6,15 mois. Cette sur-consommation apparente est liée d'une part aux engagements annuels réalisés sur les gros postes de dépenses que sont les contrats d'entretien, maintenance, ou loyers, et d'autre part aux dépenses exceptionnelles liées aux fournitures achetées pour faire face au COVID 19 (à ce jour, environ 200 000 € de masques (masques FFP1, FFP2 et grand public), produits d'hygiène, produits d'entretien, distributeurs de savons...). Parallèlement, certaines dépenses sont à ce jour suspendues, liées à l'activité des crèches, accueils de loisirs et autres équipements actuellement fermés au public. Il s'agit notamment des dépenses de formation, d'animation, de fêtes et cérémonies ou de transports collectifs.
- **Le chapitre 012** retrace les dépenses liées aux charges de personnel : elles suivent une évolution cohérente avec le montant des dépenses de 2019 : 10,9M€ à ce jour contre 31 M sur 2019, soit 4,2 mois de fonctionnement (sachant que l'assurance statutaire est payée en début d'année pour un montant de plus de 720 000 €)
- **Le chapitre 014 – Atténuation de produits** correspond à la contribution de la commune au FPIC. Cette contribution n'a pas encore été notifiée à l'agglomération ni à la ville.
- **Le chapitre 65**, dit « autres charges de gestion courantes », retrace les indemnités (et cotisations associées) versées aux élus pour environ 300 000 €, la contribution au SDIS (750 000 €), et les subventions versées par la ville à la Caisse des Ecoles, au CCAS, au Théâtre Paul Eluard, et aux associations. Les subventions à la Caisse des Ecoles (825 196 €) et au CCAS (558 080 €) sont engagées au budget 2020 au niveau de ce qui a été approuvé lors du vote des Budgets de ces établissements en février et mars dernier. Par ailleurs, le TPE, l'USOB et le COS bénéficient de versements mensuels de subvention calculés au 1/12 de leur subvention 2019.
- **Le chapitre 66** retrace les intérêts des emprunts ; ils s'élèvent à ce jour à 331 808 €, en légère baisse par rapport à 2019.

## **2. Recettes de Fonctionnement**

- **Le produit de la fiscalité et les dotations** (DGF et DSU) sont engagés selon les notifications prévisionnelles de l'Etat, sans modification des taux ; le montant du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France reste à ce jour inconnu (évalué à 883 000 €). Notons à titre d'information que les bases fiscales 2020 progressent de 3,38% sur la commune, contre +0,9% de revalorisation nationale, permettant une majoration du produit fiscal de l'ordre de 520 000 €, ramenée à 370 000 € compte tenu de la suppression de la TH pour les foyers les plus modestes.
- **Le produit des services (chapitre 70)** est aujourd'hui très faible : cette faiblesse est pour partie liée à l'absence de facturation depuis février (309 000 € contre 1,9M€ en 2019), et d'autre part aux refacturations de personnels inter-budgets, qui ne se réalisent qu'en fin d'exercice (environ 1,6 M€)

### **3. Dépenses d'Investissement**

- Chapitre 16 : il s'agit du remboursement du capital de dette. Il n'y a pas de variation de rythme à observer sur ce poste
- Chapitres 20, 21 et 23 : ces postes de dépenses traduisent la poursuite des opérations pluriannuelles (paiements sur la salle du Val, création d'espaces arborés, renouvellement des véhicules de propriété), ainsi que les interventions courantes sur les équipements communaux.

### **4. Recettes d'investissement**

- Chapitre 10 : il s'agit là de l'affectation du résultat de fonctionnement (qui ne sera réalisée qu'après le vote du compte administratif), du Fonds de Compensation de la TVA, lui aussi lié aux dépenses d'investissement réalisées en 2019, ainsi que de la Taxe d'Aménagement (exceptionnellement élevée en 2019, en cours de recouvrement)
- Chapitre 16 : nous avons encaissé en février 2020 un emprunt souscrit fin 2019 ; il s'établit à 1,5M€.

## **Point n°8-Note d'information sur l'état budgétaire du CCAS (situation au 11 mai 2020)**

### **Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

Un état budgétaire du CCAS a été présenté lors de la séance aux membres du Conseil Municipal.

Le budget primitif a été voté par le Conseil d'Administration du 25 février dernier. Au regard de la crise sanitaire actuelle, cet état a pour vocation d'éclairer les élus sur les principaux écarts entre les crédits utilisés en 2019 et ceux déjà consommés en 2020.

Comme pour la ville, il est à signaler que les montants indiqués ici intègrent des engagements réalisés à l'année (loyers, télécommunications, contrats de maintenance,...) et sont bruts de corrections fines sur les engagements reportés de 2019 (possibilité de doublons).

Les dépenses et recettes 2020 ont été comparées à celles de 2019, en 12èmes, sachant qu'au 7 mai, un lissage donnerait une consommation normale de l'ordre de 4/12° des crédits consommés en 2019.

Ainsi, le document présenté lors de la séance permet d'observer les tendances suivantes :

#### **1. Dépenses de Fonctionnement**

- **Le chapitre 011**, correspondant aux charges à caractère général, ne connaît pas, dans le détail d'évolution notable, malgré l'apparente sur-consommation des crédits en lissage annuel. En effet, nombre de dépenses sont engagées pour l'année.
- **Le chapitre 012** comptabilise les refacturations du personnel mis à la disposition du CCAS par la ville. Cette refacturation n'est opérée qu'en fin d'année, d'où l'absence de dépense en 2020.
- **Le chapitre 65**, dit « autres charges de gestion courantes », retrace les aides versées aux personnes suivies par le CCAS. En ce début d'année, plus de 33 000 € de chèques services ont été achetés afin d'être distribué en tant qu'aides d'urgence aux Bezonnais.

## **2. Recettes de Fonctionnement**

- **Le chapitre 70** retrace la facturation des services et activités aux usagers. Les recettes d'aides à domicile et de portage de repas sont facturées pour la période de janvier à avril mais marquent le pas par rapport à l'an dernier.
- **Le chapitre 74 (dotations et participations)** comptabilise notamment la subvention versée par la ville au CCAS ; elle ne sera mandatée qu'en fin d'exercice, parallèlement à la refacturation des personnels mis à disposition.

## **3. Dépenses et Recettes d'Investissement**

- les opérations d'investissement ne sont à ce jour pas engagées sur ce budget.

### **Dossier 9 – Note d'information sur les garanties d'emprunt accordées par la ville pendant la période d'urgence sanitaire**

#### **Sur le rapport de M. LEPARRE,**

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, précise les modalités de continuité du fonctionnement des communes pendant la période d'urgence sanitaire. Conformément à son article 1<sup>er</sup>, le Maire « *procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts* ».

Dans le cadre de la requalification des espaces extérieurs, de la Résidence de la Paix située rue des Frères Boneff, Emmaus Habitat a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, un prêt PAM (prêt à l'amélioration)<sup>1</sup> pour lequel la ville est sollicitée pour accorder sa garantie pour un montant de 519 650€. Ce prêt est destiné à la résidentialisation de 213 logements situés au 9001 – 9004 Cité de la Paix à BEZONS.

Pendant la période d'urgence sanitaire, par décision 2020\_067 en date du 30 avril 2020, la commune de BEZONS a accordé sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt. Cet emprunt présente les caractéristiques décrites ci-après :

#### **Plan de financement prévisionnel de l'opération**

<b>A- Prix de revient de l'opération</b>	<b>649 522€</b>
<b>B- Plan de financement prévisionnel</b>	
Prêt PAM Caisse des dépôts et Consignations	<b>519 650€</b>
Subvention AZUR	<b>30 000,00 €</b>
Fonds propres	<b>99 872€</b>

<sup>1</sup>**Prêt PAM** : Prêt à la réhabilitation Une offre de prêt dédiée au financement de travaux d'amélioration en continu du parc, de résidentialisation, de réhabilitation classique ou lourde de logements conventionnés à l'Aide personnalisée au logement (APL)

Caractéristiques de l'emprunt à garantir

	<b>Prêt PAM</b>
<b>MONTANT</b>	519 650,00 €
<b>GARANTIE VILLE</b>	100 %
<b>TAUX</b>	Livret A + 0,6 %
<b>PÉRIODICITÉ</b>	Annuelle
<b>DURÉE</b>	10 ans
<b>TAUX DE PROGRESSIVITÉ</b>	0%

En contrepartie à sa garantie, la ville disposera d'un contingent de 18 logements selon les caractéristiques suivantes :

<b>Nature ESI</b>	<b>Code Type ESI</b>	<b>Etage</b>	<b>Financement</b>	<b>Adresse complète</b>
Appartement	F3	01	LEF	10 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. A - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	10 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. A - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	10 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. A - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	02	LEF	10 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. A - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	18 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. C - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	18 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. C - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	02	LEF	18 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. C - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	03	LEF	18 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. C - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	128 Bis RUE DES FRERES BONEFF Bat. D - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	128 Bis RUE DES FRERES BONEFF Bat. D - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	128 Bis RUE DES FRERES BONEFF Bat. D - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	01	LEF	128 Bis RUE DES FRERES BONEFF Bat. D - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	02	LEF	128 Bis RUE DES FRERES BONEFF Bat. D - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	02	LEF	128 Bis RUE DES FRERES BONEFF Bat. D - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F2	01	LEF	14 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. E - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F2	01	LEF	14 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. E - Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F2	02	LEF	14 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. E -

				Esc. 1 95870 BEZONS
Appartement	F3	03	LEF	14 RUE DE LA BIENFAISANCE Bat. E - Esc. 1 95870 BEZONS

### **Point 10: Note d'information sur les chantiers, perspectives et sécurisation des sites**

#### **Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

Quelques semaines avant la levée du confinement du 11 mai 2020, le gouvernement a appelé les entreprises à reprendre progressivement l'activité lorsque le télétravail ne peut être envisagé.

A cette occasion, une note signée par M. le Maire a été adressée aux différentes sociétés du BTP afin de rappeler l'impérieuse nécessité de garantir la sécurité sanitaire des travailleurs et des riverains sur les chantiers de la commune.

Il leur a également été rappelé l'obligation d'appliquer strictement l'ensemble des mesures décrites dans « le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 » téléchargeable sur le site [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)

Des agents assermentés de la ville, circulent sur l'ensemble du territoire communal pour contrôler la bonne application des règles sanitaires. A défaut, d'une application stricte, les manquements relevés seront consignés par écrit et la municipalité n'hésitera pas à prendre un arrêté interdisant toute activité sur les chantiers qui n'assureraient pas la sécurité des travailleurs et des riverains.

- En ce qui concerne le suivi de l'activité par la Direction des Espaces Publics, le service est organisé de la façon suivante : à partir du 11/05/2020 reprise partielle du service :
  - télétravail et présentiel en alterné, avec de préférence 2 agents en présentiel tous les jours,
  - échanges avec les riverains privilégiés par téléphone ou par mail,
  - les réunions avec les entreprises pour le suivi des chantiers seront réalisées en respectant les distances sanitaires et tout ce qui peut traité à distance le sera.

Certaines activités sont temporairement suspendues:

- le contrôle de raccordement à l'assainissement seront réalisés à 100 % par une société extérieure et cela jusqu'à nouvel ordre car ces contrôles présentent un risque pour les agents municipaux, ils nécessitent en effet de pénétrer dans les salles de bains, toilettes et cuisines des riverains.

Les prestataires extérieurs présentent quant à eux toutes les garanties pour réaliser les opérations en toute sécurité.

- En ce qui concerne les opérateurs privés assurant des travaux pour le compte de la commune, chacun est en mesure de présenter un plan de reprise à la collectivité, pour exemple, le plan de reprise de la société La Moderne.
- Enfin un tableau listant les chantiers en cours et ceux à venir sur la commune a été présenté aux élus du Conseil municipal.

**Point 11: Note d'information sur les commerces et les aides que la collectivité peut apporter aux commerçants Bezonnais**

**Sur le rapport de M. GIBERT,**

Depuis le 16 mars 2020, début de la période de confinement, la mission commerce a poursuivi l'ensemble de ses missions par télétravail, pour assurer à la fois la fermeture des commerces sédentaires dès le 17 mars, puis des commerçants du marché couvert suite à la parution du décret du 23 mars 2020, interdisant la tenue des marchés.

En soutien du commerce bezonnais, les missions suivantes ont été réalisées :

- Près de 600 communications téléphoniques ont été tenues pour un total d'environ 62 heures d'échanges, notamment avec les commerçants et artisans sédentaires, les forains, la direction et le placier de la délégation de service publique du marché couvert, la direction du développement économique de la CASGBS, les élus, les porteurs de projet, la direction de la communication, la Police municipale, l'administration municipale.
- Tenue d'une permanence téléphonique 7 jours sur 7, pour répondre à toute sollicitation relative au commerce.
- Traitement de 490 courriels entrants et 870 sortants par la messagerie « Mission commerce » mais aussi par la nouvelle messagerie « veille-eco-covid », créée dans le contexte de la crise sanitaire par la DSI.

**L'ensemble de ces communications a visé à :**

- Soutenir, informer et garder un lien permanent avec les commerçants,
- Élaborer des projets alternatifs notamment de livraisons,
- Recenser les commerces ouverts et élaborer un plan de communication sur tous les réseaux sociaux de la ville, en collaboration avec la Direction de la communication,
- Évaluer le soutien que pouvaient apporter les organismes extérieurs (chambre de commerce, chambre de métiers, etc.),
- Déployer l'application City Like (boutique en ligne) avec la CASGBS,
- Pré-instruire et finaliser les dossiers des porteurs de projet en cours,
- Répondre aux administrés en difficulté pour se ravitailler,
- Répondre aux notaires et avocats dans le cadre du droit de préemption commercial.

En ce qui concerne le marché couvert au temps des cerises, un dossier de demande de dérogation préfectorale a été réalisé.

Une autorisation d'ouverture a été obtenue et le marché couvert a rouvert le dimanche 26 avril 2020, dans des conditions sanitaires strictes pour garantir la sécurité de la population bezonnaise, des commerçants et des agents déployés sur site.

**Point n°12 : Demande de modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal concernant la publication du Bezons Infos**

**Sur le rapport de M. LESPARRÉ,**

La commune de Bezons dispose d'un magazine d'informations générales, le « Bezons Infos » conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette*

Compte-rendu du Conseil Municipal extraordinaire du 18 mai 2020

*disposition sont définies par le règlement intérieur. »*

Le Règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 25 juin 2014, dispose des modalités du contenu et de publication du magazine dans son article 32.

Par courrier du 5 mai, des élus du Conseil Municipal ont souhaité aborder la question de la modification de cet article relatif au « Bezons infos ».

Il est proposé d'ouvrir une concertation et d'un échange préalable sur ce point afin d'aboutir rapidement à une proposition de modification partagée, qui pourrait faire l'objet d'une délibération formelle lors d'un prochain Conseil Municipal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.**

**M. Dominique LEPARRE**

Signé par : Dominique  
LESPARRE  
Date : 27/05/2020  
Qualité : Maire, Président de  
la Caisse des Ecoles,  
Président du CCAS